

**Convocation** du 14 Septembre 2023 adressée individuellement à tous les conseillers municipaux pour le 21 Septembre 2023.

### SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 Septembre à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune de THIMORY, réuni dans le lieu habituel de ses séances,

**Présents** : Mmes et Mrs GOISET Magali, FAYARD Marie-Claire, BOURGEOIS Michel, FAUCONNIER Claire, BISSONNET Michaël, BOURGEOIS Nathalie, PLAT Sébastien, PROCHASSON Marine, CUNIN Quentin, PROCHASSON Benoit, SONVEAU Guillaume, VENON Matthieu.

**Absents excusés** : Claire FAUCONNIER donne pouvoir à Michel BOURGEOIS, Michaël BISSONNET donne pouvoir à Marie-Claire FAYARD, Sébastien PLAT donne pouvoir à Nathalie BOURGEOIS, Matthieu VENON donne pouvoir à Guillaume SONVEAU, Marine PROCHASSON.

#### Ordre du jour

1. Décision Modificative sur le Budget Principal
2. Décision Modificative sur le Budget Assainissement
3. Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) » au Département du Loiret
4. Questions diverses

**Mme le Maire constate que le quorum est atteint.**

**Mme Nathalie BOURGEOIS est nommée secrétaire de séance.**

Approbation du compte rendu du Conseil du 22 juin 2023.

#### **26-2023** Décision Modificative 2023-02 sur Budget Principal

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au règlement de la facture du fournisseur EXEAU TP d'un montant de 7 656.00 € TTC, relative à la création du réseau d'eaux pluviales, rue de La Cour des Pressoirs. Mais aucun crédit n'a été prévu au budget au compte 21538 « Autres réseaux », Mme le Maire sollicite donc des déplacements de crédits comme présenté ci-dessous :

#### Virements de crédits

Comptes	Intitulés	Crédits diminués	Crédits augmentés
203	Frais d'études	- 7 700.00 €	
21538	Autres réseaux		+ 7 700.00 €

Après avoir entendu ces explications, le Conseil à l'unanimité :

- valide ces opérations,
- charge Mme le Maire de faire procéder aux opérations comptables.